

Département de l'Ain

Commune de Balan



Délibération du conseil municipal
Séance du 4 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MEANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, François FERRETTI, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSY, Noémie BIMOS, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Jessie MEAN, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND et François GERENTET

Excusés

avec pouvoir : Véronique BANCEL-FRANGIONE, conseillère municipale, pouvoir donné à Patrick BOUVIER
Corinne GAMBA, conseillère municipale, pouvoir donné à Éliane MARTINS
Stéphane PONTHEU, conseiller municipal, pouvoir donné à François FERRETTI
Michel TROSSELY, conseiller municipal, pouvoir donné à Jean-Pierre BURGHARDT
Pierre BOUVIER, conseiller municipal, pouvoir donné à Sébastien BUSSY

Excusée

sans pouvoir : Marie-Claire LIORET, conseillère municipale.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Jean-Pierre BURGHARDT a été nommé secrétaire de séance.

2022-10-02 Décision modificative n°3 - Budget Commune.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux :

- de requalification de la rue de la Chapelière ont débuté par l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication
- de modernisation de l'éclairage public rue du Chêne, rue des Mûriers et lotissement les Verts Prés ont été réalisés.

Ces dépenses sont imputables au chapitre 65 (Autres charges courantes) or elles n'ont pas été prévues au budget 2022 sur ce chapitre.

Il propose la décision suivante :

Décision modificative n° 3		
Comptes budgétaires	Mouvements	Montants
RI - Chapitre 021 - Article 021	Crédits à ouvrir	120 433 €
DF - Chapitre 023 - Article 023	Crédits à déduire	120 433 €
DF - Chapitre 65 - Article 65554 (91 830 € rue de la Chapelière + 28 603 € rue du Chêne)	Crédits à ouvrir	120 433 €
DI - Chapitre 23 - Article 2315	Crédits à déduire	120 433 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la décision modificative comme détaillée ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision et de liquider cette facture.

Le 4 octobre 2022

Patrick MÉANT,
Le Maire

